

RAPPORT BILAN 24H 2020



STATION D'EPURATION
IMMEUBLE LE 61
STATION DE TYPE SBR 80 EH
Mesures réalisées du 02 au 03 mars 2020

Table des matières

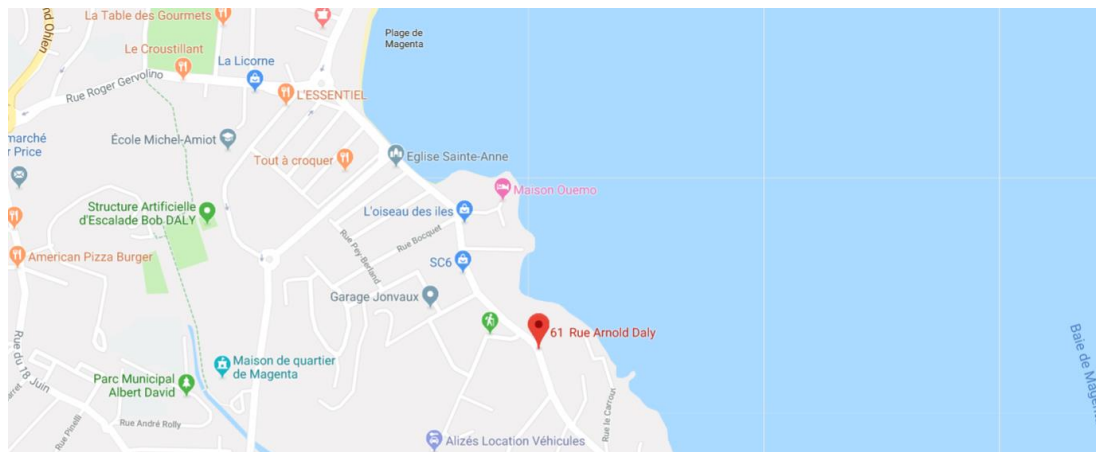
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN	3
a) Analyses.....	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H	3
IV. CONCLUSIONS.....	3

RESUME

Station le 61 type SBR	80 EH
Charge polluante sortante	
DBO5	kg/j
DCO	kg/j
MES	kg/j
Charge hydraulique	
Analyses	Conforme
<u>Conclusion :</u>	
Bon fonctionnement général de la station d'épuration	

I. PRESENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



Adresse : 61 Arnold Daly - Ouemo - Magenta, Nouméa

b) CARACTERISTIQUES THEORIQUES

Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	80 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	12 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	4.8 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	9.6 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	6.4 kg/j

L'installation est soumise à la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009.

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type culture fixée, SBR.

II. RESULTATS DU BILAN

a) ANALYSES

Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration du 02 au 03 mars 2020 afin de réaliser un échantillon moyen sur 24 heures. Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	8	25	C
DCO	mg/L	28	125	C
MES	mg/L	3	35	C
*** pH in situ	-	7.05	Entre 6.0 et 8,5	C

*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. , cf. annexe 1

**C = conforme

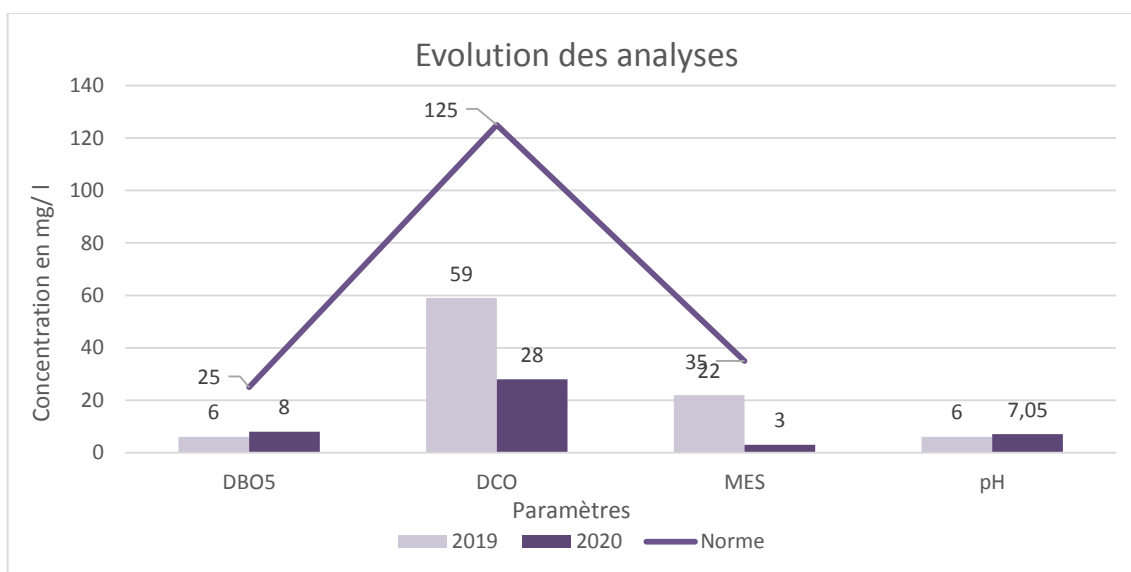
NC = non conforme

NA = non applicable

*** pH mesuré sur site à l'aide d'un pH mètre

Tous les paramètres analysés sont en dessous des seuils réglementaires.

III. EVOLUTION DES BILANS 24H



De bon résultats ces deux années.

IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est **conforme** à la réglementation. Bon fonctionnement général de la station d'épuration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchylicoles. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Résultats d'analyses



Rapport d'analyse 2020/03/R0115

BC n°
Aff n° B24h
Devic n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Desoartes
982098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2020/03/E0027
Lieu du prélèvement: Sortie Immeuble 61
Date de début d'analyse : 03/03/2020
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Immeuble 61
Température à réception : 28.3°C

Date de prélèvement : 02 au 03/03/2020 15h50
Date de réception : 03/03/2020 16h21
Date de fin d'analyse : 12/03/2020
Préleveur : Kelly et Kenny
Flaoonnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	3.0	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1890-2	8	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	28	mg/L	125	3
Paramètres in situ					
ph in situ	Méthode du préleveur	7.05	unités pH		
Température de l'eau in situ	Méthode du préleveur	28	°C		

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats ne représentent qu'un instant à cet échantillon.
 (2) Pour discuter avec nos la conformité, s'il y a lieu nous engageons conseil de l'accréditation associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = norme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (accréditation...)
 (5) Les limites de quantification indiquées représentent les capacités optimales de nos procédés et n'est à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans cendres. Leur masse cartouche est comprise entre 50 gram et 100 gram.

Nouméa le 12/03/2020
Corinne CHRISTINA
Responsable de laboratoire

